



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2022-098

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Affaires Générales
Réf. : DG/VV/LA/CC

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL AU CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR FOSTER ABU, POUR CELEBRER UN MARIAGE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

VU la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale le 20 juin 2006, à la question n°86716 relative à la compétence des conseillers municipaux pour célébrer un mariage,

VU le procès verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 04 juillet 2020,

VU les Arrêtés du Maire du n°DG-2020-064 au n°DG-2020-073 du 11 juillet 2020, donnant délégations de fonctions à l'ensemble des Adjointes au Maire, pour la durée du mandat municipal,

VU la lettre de Monsieur Foster ABU - Conseiller Municipal – adressée le 7 septembre 2022 à Madame le Maire, afin qu'elle puisse lui déléguer la célébration d'un mariage le samedi 17 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal dès lors que les Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que le Maire peut donc déléguer à un Conseiller Municipal le pouvoir de célébrer un mariage, même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses Adjointes, serait disponible pour y procéder,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer la célébration d'un mariage le samedi 17 septembre 2022 à 14h30, au Conseiller Municipal - Monsieur Foster ABU - à titre temporaire et exceptionnel, les Maires-Adjointes ayant tous reçu une délégation de fonction pour le mandat municipal en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions d'officier d'état civil est donnée au Conseiller Municipal - Monsieur Foster ABU -, pour célébrer un mariage le samedi 17 septembre 2022 à 14h30 ;

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions d'officier d'état civil est placé sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise au :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 7 septembre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 16.09.2022
et publié le 16.09.2022
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE" around the top and "S&M" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Maud TALLET

Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE" around the top and "S&M" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.